

DEPARTEMENT DE L'OISE
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE
DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE TERRITORIALE ET INSERTION



APPEL A PROJET

MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PERSONNALISE

DANS LE CADRE DE LA LOI N°2007-308 DU 5 MARS 2007

PORTANT REFORME DE LA PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS

« Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé »

2020 - 2022

**REGLEMENT DE L'APPEL
A PROJET**

Sommaire

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL A PROJET

ARTICLE 2 : PRESENTATION DES DOSSIERS

ARTICLE 3 : MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS

ARTICLE 4 : LES CONDITIONS DE L'EXAMEN DES DOSSIERS

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL A PROJET

Le département de l'Oise lance un appel à projet pour désigner un ou plusieurs organismes afin d'assurer la délégation de :

La MASP avec gestion partielle ou totale, dite MASP 2,

La MASP contraignante, dite MASP 3.

Les candidats devront former une réponse en incluant les deux degrés d'accompagnement de la MASP.

Cela concerne l'ensemble du Département de l'Oise. **L'organisme pourra faire une proposition couvrant un, deux, trois, quatre ou les 5 territoires du département.**

ARTICLE 2 : PRESENTATION DES DOSSIERS

Dans le cadre de la réalisation de l'action faisant l'objet du présent appel à projet,

Le candidat doit produire un dossier détaillé qui comprend obligatoirement :

➤ Concernant la candidature :

- Une déclaration de candidature,
- Une présentation de la structure, de ses moyens, et son fonctionnement dans la réalisation de l'action

➤ Concernant le projet :

MESURES ET ACTIONS

- Le projet pédagogique de l'accompagnement :
 - Détail de la prise en charge et du suivi des bénéficiaires,
 - Contenu de l'animation technique par l'organisme.
- Les modalités concrètes de l'intervention et le temps de travail mobilisé par type de mesure,
- La durée du projet proposé.

INTERVENANTS

- Les profils de poste du chef de service/coordonnateur de la mission et des référents MASP,
- La désignation d'un référent par bénéficiaire,
- Les compétences professionnelles des intervenants et la transmission d'écrits professionnels de qualité,

SUBVENTION

- Un budget prévisionnel du projet avec le détail du calcul du coût de revient des différents niveaux de la Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, et l'indication des coûts mensuels,
- Le montant de la subvention demandée doit correspondre à un coût mensuel d'accompagnement par bénéficiaire,

METHODOLOGIE ET ORGANISATION

- La connaissance de l'ensemble des dispositifs d'action sociale et la proximité d'intervention,
- **Coordination avec les services prescripteurs**
- L'articulation avec les travailleurs sociaux prescripteurs,
 - L'articulation avec la Direction de l'Action Sociale Territoriale et Insertion, qui pilote le dispositif,
 - Les outils permettant le suivi de la mesure (individuel, collectif, « kit MASP », modalités d'accompagnement des publics spécifiques, Animation de réunion, etc.),
 - Les dispositions envisagées, afin d'assurer une continuité de service en cas d'absence (formation, congés de plus de quinze jours, etc.) du référent MASP, et du chef de service/coordonnateur de mission MASP,
 - Les modes de gestion des prestations sociales, de contrôle de gestion, de transmission d'informations mensuelles au département, de création d'un compte bancaire individualisé, de communication au bénéficiaire, et au conseil départemental d'un relevé de situation concernant le bénéficiaire.

ARTICLE 3 : LE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier comprenant la candidature et la proposition de projet.

Les dossiers de candidature devront être adressés avant **le 30 septembre 2019, à 16 heures**, de préférence en version numérique par courriel à Delphine.GALLET@oise.fr et Anne-claude.BAZIN@oise.fr

Une version papier pourra également être remise par courrier ou déposée à l'adresse suivante :

Conseil Départemental de l'Oise
Direction de l'Action Sociale Territoriale et Insertion
Unité inclusion sociale – appel à projet « Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé »
Bâtiment Bénard – 1 rue Cambry
60 000 BEAUVAIS

Les candidats pourront obtenir des précisions complémentaires en adressant leur demande d'information à l'attention de **Delphine GALLET** Delphine.GALLET@oise.fr - 03 44 10 47 05 ou à l'attention de **Stéphane MARTIN** Stephane.MARTIN@oise.fr - 03 44 10 46 92.

Le département se réserve la possibilité de demander des précisions ou/et toute pièce complémentaire utile : par écrit, par téléphone ou lors d'une rencontre.

L'appel à projet sera mis en ligne par les services du département sur le site internet de la collectivité : www.oise.fr.

ARTICLE 4 : LES CONDITIONS DE L'EXAMEN DES CANDIDATURES

Structures concernées par l'appel à projet

L'appel à projet vise les associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901, les organismes à but non lucratif, les organismes débiteurs de prestations sociales, une autre collectivité ou un centre communal ou intercommunal d'action sociale, selon l'article L.271-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Choix des candidatures

Le comité de sélection du Conseil départemental **examinera l'ensemble des dossiers** de candidatures.

La recevabilité des dossiers de candidatures sera examinée par le comité de sélection du Conseil départemental.

Au regard de la conformité des dossiers au cahier des charges de la Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, le comité de sélection désignera le ou les organisme(s) et le volume de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé.

Critères de sélection des projets

- 1/ Pertinence et cohérence des mesures et actions du projet proposé
- 2/ Adéquation des intervenants
- 3/ Montant de la subvention demandée compte tenu du coût du projet
- 4/ Précision et pertinence de la méthodologie et de l'organisation de la structure dans la réalisation de l'action